

## Quels types d'aides visuelles sont couverts par le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF)?

- **Aides optiques** comme les loupes, les télescopes et les lentilles spécialisées
- **Systèmes de lecture et d'écriture** comme les lecteurs sonores programmables, les télévisionneuses en circuit fermé et les appareils de transcription en braille
- **Aides à l'orientation et à la mobilité** comme les cannes blanches

Vous pouvez être admissible à du financement de trois aides optiques, d'une aide à la lecture, d'une aide à l'écriture et d'une aide à l'orientation et à la mobilité.

Le PAAF ne contribue qu'à payer le coût du matériel le plus élémentaire requis pour les tâches quotidiennes nécessitant l'usage de la vue comme le définit le PAAF aux fins de financement.

## Quels types d'aides visuelles ne sont pas couverts par le PAAF?

- Aides visuelles utilisées pour un usage spécifique comme étudier, travailler ou pratiquer un sport ou à des fins sociales ou récréatives
- Matériel d'occasion
- Articles achetés avant d'être approuvés par un autorisateur inscrit au PAAF
- Articles achetés à l'extérieur de l'Ontario

## Qui peut faire une demande?

Toute personne qui réside en permanence en Ontario qui est titulaire d'une carte Santé valide émise à son nom et

- qui présente une faible vision ou une cécité à long terme qui ne peut pas être corrigée médicalement ou chirurgicalement, ni par des lunettes ou des lentilles cornéennes ordinaires (p. ex., la vision corrigée dans l'œil le plus fort est de 20/70 ou moins)
- et qui doit utiliser une aide visuelle pendant au moins six mois.

Le PAAF ne paie pas le matériel des personnes admissibles à une aide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou des personnes qui reçoivent une pension pour leur affection des Anciens Combattants Canada - Groupe A.

## Comment dois-je faire une demande?

Un professionnel de la santé inscrit au PAAF en tant qu'autorisateur procédera à une évaluation afin de recommander le dispositif qui répond le mieux à vos besoins.

L'admissibilité à de l'aide financière du PAAF est régie par des politiques établies. Si vous êtes jugé admissible au PAAF, l'autorisateur remplira les parties appropriées du formulaire de demande ci-joint et fera parvenir le formulaire aux responsables du PAAF.

## Qui autorise l'achat de mon matériel?

- Pour le financement d'aides optiques comme les lentilles cornéennes ou les verres spéciaux d'ordonnance, les aides optiques sous forme de système d'amélioration du champ visuel et les aides optiques montées sur lunettes pour les personnes malvoyantes, vous devez être examiné par un ophtalmologiste ou un optométriste inscrit au PAAF.

- Pour le financement d'aides optiques comme les loupes non montées sur lunettes, les télescopes, les lunettes d'approche et les filtres absorbants non vendus sur ordonnance, vous devez être examiné par un ophtalmologiste, un optométriste ou un travailleur en réadaptation visuelle inscrit au PAAF.
- Pour le financement d'aides à la lecture comme les lecteurs sonores programmables, vous devez consulter un spécialiste de l'enseignement aux personnes aveugles, un enseignant en réadaptation fonctionnelle ou un travailleur en réadaptation visuelle inscrit au PAAF.
- Pour le financement d'aides à l'écriture comme les appareils de transcription en braille Perkins, vous devez consulter un spécialiste de l'enseignement aux personnes aveugles ou un enseignant en réadaptation fonctionnelle inscrit au PAAF.
- Pour le financement des systèmes de lecture et d'écriture comme les télévisionneuses en circuit fermé et le matériel informatique, vous devez rencontrer un autorisateur spécialisé en technologies de pointe inscrit au PAAF et travaillant dans un centre désigné du PAAF.
- Pour le financement d'aides à l'orientation et à la mobilité comme les cannes blanches, vous devez être évalué par un instructeur en orientation et en mobilité inscrit au PAAF.

### **Dois-je payer l'autorisateur inscrit au PAAF?**

Les centres d'évaluation régionaux et les centres d'évaluation de besoins en matériel de télévionnement en circuit fermé peuvent vous facturer des frais d'administration lorsque vous faites une demande de financement d'un appareil de haute technologie.

Les frais d'administration, qui sont couverts à 75 % par le PAAF, sont habituellement facturés tous les cinq ans. D'autres frais peuvent être facturés par l'autorisateur ou leur employeur. Le PAAF ne paie pas ni n'établit les frais d'évaluation des autorisateurs.

### **À quel moment le médecin (prescripteur) doit-il signer mon formulaire de demande?**

Si c'est la première fois que vous faites une demande de financement d'une aide visuelle dans le cadre du PAAF, vous devez être examiné par un médecin, un ophtalmologiste ou un optométriste qui doit remplir la section 4 du formulaire de demande. Le prescripteur peut signer le formulaire avant ou après l'examen.

### **Dois-je signer le formulaire de demande?**

Vous devez signer le formulaire de demande. Si vous n'êtes pas en mesure de signer le formulaire, une personne qui a l'autorisation légale d'agir en votre nom peut signer pour vous. Il peut s'agir de votre conjoint ou conjointe, d'un parent, d'un fils ou d'une fille, d'une personne qui détient une procuration ou d'un curateur public.

### **Quel montant le PAAF m'accordera-t-il?**

Le PAAF paie 75 % du montant approuvé. Vous devez prendre à votre compte les 25 % qu'il reste à payer.

Si vous recevez des prestations d'aide sociale du programme Ontario au travail (OT), du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ou du programme Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG), le PAAF pourrait payer jusqu'à 100 % du montant approuvé.

### **Est-ce que cela signifie que le PAAF paiera 100 % du co de mon matériel?**

Pas nécessairement. Vous devez payer vous-même au fournisseur toute option non financée par le PAAF que vous choisissez d'acheter avec votre matériel. Informez-vous auprès de votre fournisseur pour savoir quel pourcentage du co total vous devrez payer.

### **Où dois-je me procurer mon aide visuelle?**

Les télévisionneuses en circuit fermé doivent être louées avec option d'achat d'un parc d'appareils du PAAF. Toutes les autres aides visuelles doivent être achetées d'un fournisseur inscrit au PAAF.

Les fournisseurs inscrits facturent au PAAF le montant qu'ils paient pour l'aide visuelle. Ils vous facturent ce qu'il reste à payer. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès des fournisseurs inscrits au PAAF, car les services qu'ils offrent peuvent varier.

Vous pouvez acheter votre matériel d'un fournisseur en Ontario qui n'est pas inscrit au PAAF si :

- vous avez besoin de matériel de haute technologie et qu'il n'y a pas de fournisseur inscrit à moins de 100 km de votre collectivité (vous devez alors obtenir deux prix de deux fournisseurs différents) ;
- il y a un fournisseur inscrit dans votre collectivité, mais que vous décidez d'acheter votre ordinateur, votre imprimante ou votre écran ailleurs (il n'est pas nécessaire alors d'indiquer les prix proposés).

Si vous achetez votre aide visuelle d'un fournisseur qui n'est pas inscrit au PAAF, vous devez lui payer la totalité du montant d'achat et faire parvenir le formulaire de demande de financement d'aides visuelles rempli avec les deux prix proposés (le cas échéant) dans l'année suivant la date d'approbation à l'adresse ci-dessous :

Ministère de la Santé  
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels  
5700, rue Yonge, 7<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5

Une fois votre demande traitée par le personnel du PAAF, vous recevrez une lettre vous avisant du résultat de votre demande et vous indiquant, le cas échéant, le numéro à utiliser aux fins de facturation.

Si votre demande a été approuvée, vous pouvez faire parvenir les factures détaillant les achats et indiquant que les articles ont été payés intégralement à l'adresse suivante :

Ministère de la Santé  
Direction de la gestion financière  
Services de paiement pour les programmes  
CP 48  
49, Place D'Armes, 2<sup>e</sup> étage  
Kingston ON K7L 5J3

Le PAAF vous remboursera directement le montant financé.

### **Y a-t-il une période d'essai pour mon aide visuelle?**

Vous disposez habituellement de 30 jours pour essayer votre aide visuelle. Si vous n'êtes pas satisfait, retournez l'aide visuelle au fournisseur avant la fin de la période d'essai. Le fournisseur pourrait alors vous demander des frais de manutention. Informez-vous auprès du fournisseur.

### **Le PAAF paie-t-il les réparations?**

Le PAAF ne paie pas les réparations et l'entretien (exception faite des appareils provenant d'un centre SEEPAC [Sight Enhancement and Equipment Pool Assessment Centre]). En tant que propriétaire de l'appareil, vous êtes responsable de son entretien.

### **Qui dois-je appeler si j'ai des problèmes avec mon aide visuelle?**

Si vous éprouvez des problèmes avec votre aide visuelle, communiquez, selon le cas, avec votre autorisateur, le fournisseur ou le centre SEEPAC.

### **Qu'arrive-t-il si je dois faire remplacer mon équipement?**

Chaque type d'aide visuelle comporte sa propre période de remplacement. Le PAAF peut contribuer à payer la nouvelle aide visuelle avant ou après la période de remplacement si :

- votre état de santé ou vos capacités fonctionnelles ont changé ;
- votre appareil a atteint sa durée de vie utile.

Le PAAF ne finance pas le remplacement de l'appareil d'origine s'il a été perdu ou volé ou qu'il a été endommagé en raison d'un mauvais usage. Nous vous encourageons à souscrire une assurance pour vous prémunir contre ces éventualités.

### **Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible à une aide financière du PAAF?**

Si vous avez besoin d'une aide visuelle, mais que vous n'êtes pas admissible à une aide financière, il est possible que votre compagnie d'assurances vous rembourse les cos. Si vous n'avez pas d'assurances, vous pourriez envisager d'acheter du matériel remis à neuf. Des organismes tels que la Marche des Dix Sous, la Société du Timbre de Pâques et des groupes de services communautaires peuvent vous aider.

### **Et si j'ai d'autres questions au sujet du PAAF?**

Écrivez ou téléphonez au :

Ministère de la Santé  
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels  
5700, rue Yonge, 7<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone	416-327-8804
Sans frais	1-800-268-6021
ATS	416-327-4282
ATS sans frais	1-800-387-5559
Courriel :	<a href="mailto:adp@ontario.ca">adp@ontario.ca</a>

Ou visitez notre site Web au : [www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels](http://www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels)